



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Arrêté n° 2026-244

**ARRÊTÉ DE COMMISSIONNEMENT -  
Pouvoir de police spéciale d'urbanisme  
et de publicité -  
Monsieur Sébastien TINCHON**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-14-2, L.581-26 et suivants et L.581-40 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.480-1 et R.610-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune de Niort de lutter contre les infractions aux règles de publicité, enseignes et contre les infractions aux règles de l'urbanisme ;

Considérant que Monsieur le Maire peut commissionner des agents pour rechercher et constater les infractions au Règlement Local de Publicité et au Code de l'Environnement sur son territoire et les infractions au Plan Local d'Urbanisme et au Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des contrôles de conformité des travaux dans le cadre des DAACT déposées ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Monsieur Sébastien TINCHON, gestionnaire des autorisations du droit du sol, est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions :

- aux règles de publicité, enseignes et pré-enseignes, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.581-26 et suivants du Code de l'Environnement ;
- aux règles de l'Urbanisme, et notamment habilité à dresser les procédures prévues par l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme.

**Art. 2** – Monsieur Sébastien TINCHON, gestionnaire des autorisations du droit du sol, est commissionné aux fins de visiter les lieux accueillants ou susceptibles d'accueillir des constructions, aménagements, installations et travaux soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme afin de vérifier que ces dispositions sont respectées et se faire communiquer tous documents se rapportant à la réalisation des dites opérations.

**Art. 3** – Monsieur Sébastien TINCHON devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

**Art. 4** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**